

Commune de FAVERNEY

Préparation réunion du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2015 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	14
<i>Votants</i>	14
<i>Excusé</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Séverine DESPREZ, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT.

Date de convocation
11/12/2015

Date d'affichage
17/12/2015

Excusé :

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Recensement de la population : création d'emplois
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Convention de mise à disposition terrain ZI 122 à la Communauté de Communes (aire de camping-cars)
- Décision modificative budgétaire
- Dissolution du CCAS et création d'un comité consultatif des aînés
- Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention
- Convention de mise à disposition du gymnase à la Communauté de Communes
- Assiette et destination des coupes de bois 2016
- Questions diverses



INFORMATIONS

- Revitalisation des Bourgs-Centres

M. le Maire fait état de sa rencontre avec l'animateur du Pays de Vesoul afin de lancer la 1^{ère} phase de diagnostic pour une inscription au programme régional de revitalisation des bourgs centres.

- Recrutement employé communal

M. Guillaume MARIE débutera le 4 janvier 2016 au sein de l'équipe technique.

- M. le Maire annonce la fermeture administrative du restaurant « La Goulotte ».

- Maison des services

Le Maire commente la réunion du projet d'accessibilité des maisons de services au public. Ce projet a pour objectif d'implanter des services à destination des habitants du secteur afin d'assurer au public l'accès à tous les services de proximité comme pôle emploi, assurances maladies, retraites, allocations familiales, en un lieu unique qui permette à chacun de trouver écoute, aide et accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne. Les services de la préfecture encouragent notre commune à faire aboutir ce projet au 1^{er} semestre 2016.

- Présentation des vœux de la commune le vendredi 22 janvier 2016 à 19h00.

2015-82 CREATION EMPLOIS AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création de 2 emplois de non titulaire, à temps non complet, en application de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2016.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.13 € par logement recensé
- 1.71 € par habitant recensé.



Mme Charlène SCHWEBEL et Mme Myriam POIRSON seront nommées agent recenseur par arrêté municipal.

2015-83 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAONE.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une



entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2015-84 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN CADASTRE ZI N°122 – LES GRANDES BOUTEILLES – POUR AMENAGEMENT AIRE DE CAMPING-CARS

M. le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2015 décidant l'acquisition de la parcelle située aux grandes bouteilles, cadastrée ZI n°122 d'une contenance de 4a10ca moyennant le prix de 1142.19€, en vue de l'aménagement d'une aire de service pour camping-cars sur la commune de Favorney.

Cette compétence étant communautaire, le terrain serait mis à disposition de la Communauté de Communes Terres de Saône, à compter du 31 décembre 2015, gratuitement et sans limitation de durée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec M. le Président de Terres de Saône.



2015-85 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre, dans les meilleurs délais, le règlement de l'étude effectuée par le Centre de Gestion de la Haute Saône relative à l'accessibilité des bâtiments recevant du public, une décision budgétaire a été prise par le maire.

En application de l'article L 2322-2 du CGCT, le maire doit en rendre compte au conseil municipal au cours de la séance qui suit le mandatement de la facture concernée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative budgétaire n°4 suivante :

DI 020 : dépenses imprévues d'investissement :	- 1540 €
DI 2013 : frais d'étude :	+ 1540 €

2015-86 DISSOLUTION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, afin de simplifier les tâches administratives, de dissoudre le CCAS et ce, au 31 décembre 2015. Le budget du CCAS ainsi que ses biens seront transférés à la commune.

2015-87 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES AINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.



Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1. D'instituer un comité consultatif des aînés pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 9 membres, désignés par le conseil municipal. Pour le présent mandat, les anciens membres du CCAS sont automatiquement désignés (Mme Marcelle PEREUR, Mme Denise RIGOULOT, Mme Evelyne LAILLET, Mme Marie-Noëlle BONHOMME, M. Gérard BURNEY, M. Daniel GEORGES, Mme Denise PERRINGERARD, Mme Sarah POIRSON-GERDIL, M. Jean-Charles REDOUTEY).
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des personnes âgées et retraitées.

2015-88 PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la commune de FAVERNEY dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention.



DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

DIT que la fonction d'Assistant de prévention sera confiée à l'agent qui occupera le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération 2015-53 du 27 août 2015 ; lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

2015-89 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE TERRES DE SAONE

Par une délibération en date du 8 juin 2015, la CCTS a modifié l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « Développement sportif, culturel et touristique d'intérêt communautaire » de la manière suivante : « Concernant les équipements sportifs, ne sont d'intérêt communautaire que les gymnases d'Amance, de Faverney et de Port-Sur-Saône ainsi que les équipements sportifs qui seront construits conjointement et intégrés aux futurs pôles éducatifs. »

La date de transfert des gymnases concernés par l'intérêt communautaire est fixée au 1^{er} janvier 2016.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, (13 pour, 1 abstention) autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec M. le Président de Terres de Saône.

2015-90 : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2016

Suite à l'exposé de M. François GUEDIN et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles de la forêt communale n° 8-9-15-40-41-20-33-34-30rx-43

↳ Décide :

-de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF :

- en bloc les produits des parcelles n° 30 (coupe rase résineux) et n° 33-34 (taillis et petites futaies)

- en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°8-9-15-40-41-20.

- de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 8-9-15-40-41-20-43-33 et en demander pour cela la délivrance

- de fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :



Essence	Diamètre à 130cm	Découpe
Chêne	35 cm	30 cm
Hêtre	35 cm	30 cm
Charme	35 cm	25 cm
Autres feuillus	35 cm	25 cm

Dans le cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

-de fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

⇒ L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des 3 garants dont les noms suivent François GUEDIN, Denis SCHWEBEL, Christian PEREUR.

⇒ Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles	8-9-15-40-41	20-33-34-30rx	43-33
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon - Houppiers	Tout le taillis - Petites futaies marquées en abandon - houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

⇒ Conditions particulières :

⇒ Délais d'exploitation :

Parcelles	33-34	30 rx	8-9-15-40	41	43-33
Produits concernés	Vendus		vendus		affouage
Fin d'abattage et façonnage	15/04/2017	15/08/2017	31/08/2016		15/04/2017
Fin de vidange	30/09/2017	30/09/2017	30/09/2016		31/08/2017

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Le Maire
Daniel GEORGES.

